

le service de la colonie.” (1) Le nom du Chevalier ne se trouve pas dans cette note, il est vrai, mais nous croyons qu’elle s’applique à lui puisque, semble-t-il, il appartenait au gouvernement de la Louisiane. (2)

On voit par une liste des officiers qui servaient dans les différents postes en 1743, que le Chevalier de Villiers, enseigne, commandait alors à la Rivière St-Joseph. (3) Il y aurait donc remplacé son frère Nicolas-Antoine qui revint à Québec vers cette époque.

Un ordre du gouverneur à M. DeMuy, 9 juillet 1746, nous apprend que celui-ci devait commander dans les pays d’en haut ayant sous ses ordres “le Sr Chevalier de Villiers, à la tête des Pouteonatamis, Puants, Illinois, qui sont descendus avec lui.” (4)

En 1748, le Chevalier de Villiers n’était encore qu’enseigne en pied. Cette année là, on le propose pour le grade de lieutenant : “Cher de Villiers, bon officier, a beaucoup servi, s’est trouvé à des actions et a été blessé dans celle où furent tués son père et un de ses frères.” Et plus loin, au chapitre des pensions, on ajoute : “Cher de Villiers, enseigne en pied, blessé dans l’action où son père et un de ses frères furent tués.” (5)

Ces recommandations réitérées prouvent sinon la bonne volonté du ministre du moins l’excellente mémoire du gouverneur du Canada.

---

(1) Villiers du Terrage—*Dernières années de la Louisiane*, etc., p. 87.

(2) La Louisiane et le pays des Illinois avaient été remis au roi par la Compagnie des Indes en 1731.—Cf. Ferland, II, p. 466.

(3) Correspondance générale, vol. 79, p. 158.

(4) Arch. du Sém.

(5) Correspondance générale, vol. 91, p. 164.